



**Réunion d'information**  
**Classes à horaires aménagés**  
**CHAM/CHAD**  
*Lundi 5 février 2024*

# Les classes à horaires aménagés

## C'est quoi ?

### **CHAM = Classe à Horaires Aménagés Musique**

- à destination des élèves en élémentaire (du CE1 au CM2) et du collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>)
- dispositif permettant de combiner le cursus scolaire et l'apprentissage de la musique

### **CHAD = Classe à Horaires Aménagés Danse**

- à destination des élèves du collège uniquement (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>)
- dispositif permettant de combiner le cursus scolaire et l'apprentissage de la danse

# Les classes à horaires aménagés

## C'est quoi ?

Un partenariat entre l'Education Nationale et le Conservatoire Valence Romans Agglo

( secteur Valence)

- Convention avec **l'Ecole BAYET** pour les élèves en élémentaire (4 classes : CE1, CE2, CM1 et CM2)
- Convention avec **le collège Jean ZAY** pour les élèves du collège (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>) en musique et danse
- Convention avec **le collège Paul VALERY** pour les élèves du collège (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>) en musique -pas de danse-

# Les classes à horaires aménagés

## Quels objectifs?

- Permettre à des **enfants motivés par l'apprentissage de la musique ou de la danse** de mieux organiser et faciliter leur apprentissage en harmonie avec leur scolarité.
- Participer obligatoirement aux **projets artistiques du Conservatoire et des établissements scolaires** en danse, en chant, en instrument ou en groupe (concerts/spectacles).

# Les classes à horaires aménagés

## Un réel engagement!

- L'apprentissage de la musique nécessite une **pratique quotidienne à la maison**, en dehors du temps scolaire.
- **Le suivi et l'accompagnement des parents sont indispensables** pour que cela fonctionne (**pas de connaissances musicales requises pour accompagner son enfant**).
- Il est indispensable pour chaque élève de **disposer de son propre instrument de musique** (achat ou location) et de disposer du matériel et des partitions demandées par les professeurs.
- L'apprentissage de la danse nécessite un investissement durant tous les cours. Un travail personnel peut être demandé à la maison.

**Signature du contrat CHAM/CHAD = engagement de l'élève et de sa famille sur ces différents points.**

## EN COULISSE

# Artistes en devenir

**Votre enfant est passionné par la danse ou par la musique ? Les classes CHAM et CHAD sont faites pour lui.**



### ■ CHAM ? CHAD ?

Les Classes à horaires aménagés musique (CHAM) et les Classes à horaires aménagés danse (CHAD) permettent aux écoliers et aux collégiens de concilier leur emploi du temps scolaire et leur passion pour la musique ou la danse. Une organisation qui leur offre de meilleures chances d'épanouissement dans les deux domaines.

### ■ Quand postuler ?

De préférence lors de l'entrée en CE1 ou en 6<sup>e</sup> (pour les Classes à horaires aménagés musique) ; à partir de la 6<sup>e</sup> (pour les Classes à horaires aménagés danse).

### ■ Qui peut postuler ?

Premier critère : la motivation. Les CHAM et CHAD sont ouvertes à tous.

### ■ Pourquoi postuler ?

La participation à de nombreux projets artistiques développe l'autonomie, la rigueur, la concentration, la confiance en soi, le sens du travail collectif et l'enthousiasme. Les élèves interviendront notamment en première partie de *Tempus* au Train-Théâtre (hip-hop), dans un travail avec la chanteuse Emilie Loizeau, lors de la *Nuit des conservatoires* et de spectacles CHAD en mars 2024, en juin à la Comédie de Valence...

### ■ Quels sont les établissements scolaires concernés ?

Le Conservatoire Valence Romans Agglo en partenariat avec le groupe scolaire Albert Bayet (CHAM), le collège Paul Valéry (CHAM), le collège Jean Zay (CHAM et CHAD) à Valence ; le collège André Malraux (CHAM) à Romans.

### À LEUR AVIS

*« Le rythme scolaire permet de décaler du temps pour les devoirs, tout en ayant une forte pratique artistique. On acquiert beaucoup de confiance et on gagne en efficacité. On fait partie d'un groupe soudé. Il y a un très bon esprit de groupe. On fait plein de spectacles ensemble, c'est génial, et culturellement on développe notre ouverture d'esprit. On fait de nouvelles rencontres et on apprend plein de choses (anatomie, perception de l'espace, écoute, ...) qui nous servent à l'école et dans la vie quotidienne. »*  
Anaïs, 14 ans – élève en 3<sup>e</sup> CHAD

*« J'adore l'ambiance, on est un peu comme une famille, on est pratiquement tout le temps ensemble. On fait beaucoup de concerts, c'est vraiment super ! Comme les cours sont sur la journée, ça fait rentrer moins tard le soir. »*  
Élise, 12 ans – élève en 5<sup>e</sup> CHAM

## NOUVEAUTÉ !

À partir de la rentrée 2024, les classes à horaires aménagés danse (CHAD) prépareront à deux brevets d'études chorégraphiques, au choix : spécialité danse contemporaine ou danse classique.

## EN SAVOIR PLUS

### À Valence

- Réunion d'informations le 5 février à 18 h à la maison de la musique et de la danse  
- [conservatoire-valence@valenceromansagglo.fr](mailto:conservatoire-valence@valenceromansagglo.fr) ; 04 75 78 50 80  
Date limite d'inscription : vendredi 8 mars à 12 h

### À Romans

- Réunion d'informations le 27 mars à 18 h 30  
- [conservatoire-romans@valenceromansagglo.fr](mailto:conservatoire-romans@valenceromansagglo.fr) ; 04 75 02 26 42  
> [conservatoire.valenceromansagglo.fr](http://conservatoire.valenceromansagglo.fr)



# CHAM élémentaires



valence  
ROMANS  
AGGL 

---

# Les classes à horaires aménagés

## Présentation des classes élémentaires

- Les **4 classes de l'école Bayet** regroupant les élèves CHAM sont localisées dans le Conservatoire pour encore une année scolaire.
- Tous les **cours de musique** se déroulent dans les locaux de la Maison de la musique et de la danse.

### ATTENTION

- L'école Bayet va être rénovée. À partir de septembre 2025, les classes CHAM réintégreront les locaux de l'école Bayet et ne seront plus dans l'enceinte du Conservatoire.

# Les classes à horaires aménagés

## Présentation des classes élémentaires

Les cours de musiques se déroulent pendant le temps scolaire.

### Cursus musique dominante instrument

- Dominante : pratique instrumentale individuelle ou en dynamique de groupe (40 minutes hebdomadaires)
- Orchestre ou pratique collective (hors temps scolaire, en moyenne à partir du CE2, en fonction de la dominante)
- Formation musicale (1h15 à 1h30 hebdomadaire)
- Chorale (1h00 hebdomadaire minimum)

### Cursus musiques actuelles

- Dominante : atelier Musiques actuelles amplifiées : Pratique collective/travail d'ensemble/formation musicale (1h30 hebdomadaire)
- Spécialité instrumentale en individuel ou dynamique de groupe (à partir du CM1 - 30 min hebdomadaires)
- Chorale (1h00 hebdomadaire minimum)

# Les classes à horaires aménagés

## Qui peut intégrer les classes élémentaires?

- Les élèves de **CE1, CE2, CM1 et CM2**.
- Les enfants peuvent être **totalemtent débutants** en musique ou **avoir déjà une pratique**.
- Les enfants doivent être **motivés et s'engager à s'investir dans leur apprentissage musical** durant tous les cours.
- **Le nombre de places est limité**, c'est une commission pilotée par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale associant différents professionnels, qui établit la liste des enfants retenus.
- **Le choix des cursus et de l'instrument** se fait après admission en fonction des places disponibles et de l'âge.
- Pour le choix définitif de l'instrument, il conviendra de venir à **la journée portes-ouvertes du 1<sup>er</sup> juin** pour rencontrer les professeurs.

# Les classes à horaires aménagés

## Comment déposer sa candidature?

- Faire acte de candidature en ligne sur le lien :

<https://conservatoire.valenceromansagglo.fr/Valence/candidature-cham>

Le formulaire comprend un **questionnaire sur les motivations** de l'élève candidat.

- Participer à la matinée de test/découverte du **Mercredi 10 avril 2024** entre 8h00 et 13h00.
- Remplir la demande de dérogation pour les élèves ne dépendant pas de l'école Bayet.

# Dossier dérogation CHAM 2024-25

du 6 février jusqu'au 8 mars 2024

VILLE DE  
**VALENCE**

Les dossiers sont à retourner impérativement à la Direction Éducation Jeunesse.

## Enfant :

Nom et prénom : .....

Date et lieu de naissance : ..... Niveau Scolaire.....

Féminin  Masculin

## Représentant légal 1 :

Nom et prénom : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## Représentant légal 2 :

Nom et prénom : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

### Les demandes de dérogation restent une procédure exceptionnelle.

Elles concernent les enfants qui sont scolarisés dans les classes allant de la Petite Section (PS) au CM2, les Toutes Petites Sections (TPS) sont exclues du dispositif dérogatoire. Les dérogations peuvent être accordées si les effectifs de l'école le permettent et pour les motifs suivants mentionnés dans le code de l'Éducation Article L.212-8 :

La constitution de ce dossier ne peut se faire qu'après avoir inscrit votre enfant sur son école de secteur (à faire auprès de la Direction Éducation Jeunesse).

Ce dossier doit être renseigné et accompagné des pièces justificatives qui motivent votre choix.

Ce dossier sera examiné par une commission spécifique associant l'Éducation Nationale et la Mairie qui se tiendra au mois de mai 2024.

L'avis de la commission vous sera transmis par courrier

## La demande

Hors de mon secteur  Hors de ma commune

Nom de l'école souhaitée : .....

Lieu de scolarisation l'année précédente : .....

### Liste des pièces justificatives :

- Lettre de motivation des parents (Obligatoire)

- Toute pièce pouvant justifier de la demande

## Pour les dérogations hors commune

### Avis de la commune d'origine

- Favorable avec participation financière  
 Favorable dans le cadre des accords de réciprocité  
 Défavorable

Pour l'enfant .....

Date ...../...../.....

Nom – Fonction - Signature

### Avis de la commune d'accueil

- Favorable avec participation financière  
 Favorable dans le cadre des accords de réciprocité  
 Défavorable

Pour l'enfant .....

Date ...../...../.....

Nom – Fonction - Signature

# Les classes à horaires aménagés

## Matinée « test découverte »

Les candidats seront conviés **mercredi 10 avril 2024** à partir de 8h00 à une **matinée « test découverte »**.

Ce sera l'occasion pour les enfants, par petits groupes, de découvrir les activités qui leur seront proposées au conservatoire, tout en évaluant leurs motivations pour intégrer les CHAM  
(durée : environ 2h30)

- Chorale
- Formation musicale
- Echange sur les attentes et les motivations

# Les classes à horaires aménagés

## Matinée « test découverte »

### PRECISION

A partir du CE2, les candidats déjà élèves au Conservatoire seront conviés **mercredi 10 avril 2024** uniquement pour l'entretien.

Ils seront évalués par les professeurs de musique les ayant en cours en amont de cette rencontre.

# Les classes à horaires aménagés

## Résultats

- Décision avec liste d'admission et liste complémentaire validées par les services de l'Education Nationale et réponse par courrier à l'attention de la famille **début juin 2024**.
- Les enfants non admis peuvent toutefois faire un dossier d'inscription en horaires traditionnels à partir du mois de juin.

# Les classes à horaires aménagés

## Les candidats retenus

- Ils seront invités à un entretien individuel d'accueil par Alexandra Ripart, Responsable des études du Conservatoire **le lundi 3 ou mercredi 5 juin 2024**.
- Ils seront accompagnés dans le **choix de leur cursus et de leur instrument**, en fonction des places disponibles (le CRD ne garantit pas le choix de la discipline), tout au long du mois de juin 2024.
- Ils seront invités à une réunion d'accueil par Jean-Christophe Arnaud, Directeur de l'école Bayet, le **vendredi 5 juillet 2024 à 10h30** pour découvrir les classes et recevoir les informations afin préparer la rentrée.



# CHAM / CHAD collège



valence  
ROMANS  
AGGL 

---

# 2 collèges partenaires

## Quelle répartition?

- **Le collège Jean ZAY** accueillera des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> en CHAM et CHAD.
- **Le collège Paul VALERY** accueillera uniquement des 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> en CHAM (pas de danse). L'accueil se complétera encore sur une année, au fur et à mesure de la progression de la cohorte jusqu'en 3<sup>ème</sup>.

# Les classes à horaires aménagés

## Présentation classes au collège

- **Les élèves en CHAM et CHAD** sont répartis dans différentes classes des collèges. Ils disposent d'après-midi libérés leur permettant de suivre leurs cours de musique ou de danse.
- Tous les **cours de musique et de danse** se déroulent dans les locaux de la Maison de la musique et de la danse (sauf certains cours de danse au Théâtre de la ville de Valence ou à l'école Karim Amghar).

# Les classes à horaires aménagés

## Présentation classes CHAM collège

**CHAM :** Les cours de musique se déroulent pendant des après-midi libérés.  
A titre d'exemple l'emploi du temps actuel:

- **Lundi** après 14h30 (pour les 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>)
- **Mardi** après 14h30 (pour les 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>)
- **Jeudi** après 13h30 (pour toutes les classes)

### **ATTENTION !!!**

Certains cours d'ensemble/orchestres peuvent se tenir en soirée ou le mercredi après-midi  
Les élèves bénéficient :

- Des cours correspondant à leur cursus (instrument, formation musicale, filière voix, musiques actuelles, pratiques collectives, orchestre...)
- D' 1 heure de musique supplémentaire dans le cadre de leur scolarité au collège
- D'un atelier thématique pendant 1 trimestre (1h00 hebdo)
- D'un ensemble CHAM

### **IMPORTANT !!!**

Pour les élèves suivant des cours de danse hors temps scolaire,  
les cours de musique sont prioritaires et le cursus en danse est obligatoirement allégé.

# Les classes à horaires aménagés

## Présentation classes CHAD collège

**CHAD :** Les cours de danse se déroulent notamment pendant des après-midi libérés et le mercredi.

Les élèves bénéficient :

- 4 cours de danse par semaine
- 1 cours hebdomadaire de formation musicale danseur (45 minutes)
- 1 cours hebdomadaire d'histoire de la danse (45 minutes)
- Participation aux spectacles danse et à l'ensemble des répétitions complémentaires qui les accompagnent.
- Participation obligatoire à plusieurs sorties spectacles faisant partie intégrante du cursus

**IMPORTANT !!!**

Pour les élèves suivant des cours de musique hors temps scolaire, les cours de danse sont prioritaires et le cursus en musique est obligatoirement allégé.

# Les classes à horaires aménagés

## Qui peut intégrer les classes au collège?

- Les élèves de **6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**
- Les enfants **doivent de préférence déjà avoir un niveau de fin de 1<sup>er</sup> cycle et être admis en cycle 2 en musique (sauf pour la filière voix) et en danse. Dans le cas contraire, un contrat d'objectif est mis en place et certains cours peuvent avoir lieu en dehors du temps CHAM/CHAD.**
- Les enfants doivent être **motivés et s'engager à s'investir dans leur apprentissage musical ou chorégraphique.**
- **Le nombre de places est limité**, c'est une commission pilotée par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale associant différents professionnels, qui établit la liste des enfants retenus.

# Les classes à horaires aménagés

## Comment poser sa candidature ?

- **Faire acte de candidature en ligne** sur le lien :  
<https://conservatoire.valenceromansagglo.fr/Valence/candidature-cham>  
Le formulaire comprend un **questionnaire sur les motivations** de l'élève candidat.
- **Participer à un test et un entretien :**
  - **Samedi 4 mai 2024** entre 9h et 12h pour les danseurs
  - **Mardi 7 mai 2024** à partir de 17h00 pour les musiciens
- **Remplir la demande de dérogation à la carte scolaire**  
Votre enfant entre à l'école, au collège, au lycée en Drôme (26) | Site de l'académie de Grenoble (ac-grenoble.fr)

**ACADÉMIE SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6<sup>e</sup> DANS UN COLLÈGE PUBLIC <sup>(1)</sup> - Volet 2**  
**Année scolaire 2023-2024**

<b>A - Élève</b>	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle : <input type="text"/>
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F    Né(e) le :	Lieu de naissance :
École :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

<b>B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire <sup>(2)</sup></b>
--

**CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE**

<b>C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?</b>
<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

<b>D - Formation demandée pour la classe de 6ème ?</b>
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Formation :

<b>E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème ?</b>	
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>	
Langue vivante (obligatoire) :	Langue vivante (facultative) :

* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2ème langue vivante en classe de 6ème
--

<b>F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur</b>
--

Nom du collège public :
-------------------------

Adresse :
Code postal :                      Commune :

<b>Motif(s) de la demande de dérogation :</b>
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
<input type="checkbox"/> Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
<input type="checkbox"/> Élève boursier sur critères sociaux
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
<input type="checkbox"/> Autres

<b>G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?</b>
<b>Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ?</b> <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté <i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>
--

<b>H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?</b>
<b>Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ?</b> <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

*MDPH : maison départementale des personnes handicapées <i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>
---

<b>I - Signature des responsables de l'élève</b>
<i>Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA</i>
Noms prénoms                      Signatures                      Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne prérègle pas d'une décision de passage en classe de 6ème  
(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire



# Les classes à horaires aménagés

## Résultats

- Décision finale **par l'inspection académique** et notification par mail aux familles **mi-juin**.

**PRECISION:** les élèves candidats «admissibles» à l'issue des tests et entretiens, ne dépendant pas des secteurs des collèges Jean ZAY et Paul VALERY verront leur demande de dérogation étudiée en fonction :

- de leur classement dans la liste d'admissibilité
- des places disponibles dans les deux collèges

- Les enfants non admis peuvent toutefois faire un dossier d'inscription en horaires traditionnels à partir du mois de juin.

# Les classes à horaires aménagés

## Les candidats retenus

- Ils seront invités à une réunion d'accueil par Alexandra Ripart, Responsable des études du Conservatoire **le lundi 24 juin 2024 à 18h.**
- Il est possible de prendre rendez-vous en cas de besoin:  
Alexandra RIPART  
[alexandra.ripart@valenceromansagglo.fr](mailto:alexandra.ripart@valenceromansagglo.fr)
- Vous pouvez également vous adresser à Mme SELLES Françoise, assistante de scolarité en charge des classes CHAM/CHAD:  
[candidature.cham@valenceromansagglo.fr](mailto:candidature.cham@valenceromansagglo.fr)

# ATTENTION!

## Plusieurs précisions:

- Il n'y a **pas d'intégration automatique entre la CHAM élémentaire et la CHAM collège**. Tous les candidats sont soumis au test d'entrée (avis des professeurs + entretien).
- **Les décisions finales sont prises et notifiées par l'Inspection Académique.**
- **L'inscription en classe CHAM/CHAD collège ne permet pas de suivre une option facultative au collège (latin et bi-langue).**
- **Une commission de maintien en classe CHAM/CHAD** a lieu à chaque fin d'année scolaire. La motivation et l'implication des élèves sont étudiées pour déterminer si ils conservent leur place dans le cursus et dispositif.

# VOS QUESTIONS

